

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

8 bis

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

**INFORMATIQUE - UTILITAIRES COMPLÉMENTAIRES
AU SYSTÈME D'EXPLOITATION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE: 753301U21D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française
sur avis conforme de la Commission de concertation: 8 août 1996

INFORMATIQUE - UTILITAIRES COMPLÉMENTAIRES AU SYSTÈME D'EXPLOITATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités:

- de familiariser à des outils complémentaires au système d'exploitation par de nombreuses manipulations, en vue d'une utilisation apportant plus d'efficacité, de rapidité et de confort dans la gestion de l'environnement informatique;
- de permettre de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- d'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques;
- de développer:
 - des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information;
 - des méthodes de travail transférables;
 - des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (autoformation).

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, en utilisant les commandes appropriées, l'étudiant sera capable:

- de faire démarrer l'ordinateur;
- d'utiliser les commandes de base du système d'exploitation;
- de créer et d'utiliser un fichier de procédure;
- d'utiliser le programme de copie de sauvegarde d'une mémoire auxiliaire (*backup*) et de restauration;
- de modifier les attributs d'un fichier;
- d'utiliser l'aide en ligne, les documents d'accompagnement et d'interpréter les messages du système.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation
INFORMATIQUE - SYSTÈME D'EXPLOITATION.

3. HORAIRE MINIMAL DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
		Total des périodes	<hr/> 40

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

Au travers de l'exploration de différents utilitaires, l'étudiant acquerra, en fonction de besoins fixés en début d'unité, un certain nombre de capacités parmi celles citées ci-dessous:

- effectuer des compressions statiques de fichiers utilisées notamment dans le transfert par lignes téléphoniques;
- effectuer des compressions dynamiques de disques;
- détecter et éliminer les virus;
- copier des disquettes;
- s'informer des performances et de la configuration d'une installation, gérer la copie, le déplacement, la lecture, la suppression, la récupération, la protection, l'impression formatée d'informations;
- assurer la sauvegarde des contenus de mémoires auxiliaires;
- effectuer des captures d'écran;
- installer un cache-disque;
- configurer le fonctionnement simultané de périphériques;
- réaliser l'échange de fichiers ordinaires entre deux PC.

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les capacités acquises doivent être en rapport avec les exigences technologiques du moment.

Recommandations

- On encouragera le respect des règles ergonomiques.
- On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique.

5. CAPACITÉS TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, en utilisant les commandes appropriées, à partir d'une mise en situation impliquant l'exploitation d'utilitaires rencontrés:

- d'employer correctement les fonctions essentielles des programmes des utilitaires rencontrés pour:
 - identifier les diverses caractéristiques de l'environnement informatique proposé;
 - réaliser la sauvegarde des informations et en assurer la restauration;
 - proposer une démarche de résolution du problème;
 - choisir avec pertinence un logiciel correspondant à la situation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la pertinence des choix opérés.

6. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et plus de vingt étudiants par groupe.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

L'ensemble des 24 dossiers de la section «Technicien en utilisation de l'informatique - Option bureautique» peut être obtenu à la même adresse au prix de 300 francs.